

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 OCTOBRE 2017

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mmes DUCHON, CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. COUTON, DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, MM. DURAND, DOUBLET, Mmes BRAUN, FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN, M. FONTENEAU.

Absents excusés : M. QUINTARD pouvoir à M. FUGAGNOLI,
M. CHAMAYOU pouvoir à Mme RICART-BRAU,
M. BRAME pouvoir à M. HEMET
Mme CAILLON pouvoir à Mme ARANEDER,
M. GUYARD pouvoir à M. OUDIOT,
Mme RARRBO pouvoir à M. DUSSEAUX,

Absents : Mmes DJAOUANI et BULLIER jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2017,

Mme MOULIN pour la désignation du secrétaire de séance,
M. HALAOUI.

Secrétaire: Mme du MESNIL.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme du MESNIL comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2017.

Approbation avec 29 voix pour et 1 élu ne prenant pas part au vote (Mme DUCHON absente à la séance).

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2017.

Adoption à l'unanimité.

- Réf : 2017/10/1

OBJET : Incorporation des parcelles cadastrées AA72, AA98, AH32 et AK50 dans le domaine privé communal.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'incorporer les parcelles cadastrées AA72, AA98, AH32 et AK50, sises à Saint-Cyr-l'École, dans le domaine privé communal,

Article 2 : Dit que cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du Maire.

• **Réf : 2017/10/2**

OBJET : Syndicat Mixte HYDREAULYS. Rapport d'activité 2016.

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2016 du Syndicat Mixte HYDREAULYS transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la Bibliothèque Municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

• **Réf : 2017/10/3**

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally. Rapport d'activités 2016.

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally transmis par le président dudit syndical et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la Bibliothèque Municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

• **Réf : 2017/10/4**

OBJET : Transfert de la compétence communale Assainissement au Syndicat Mixte HYDREAULYS.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité le transfert au Syndicat mixte à la carte HYDREAULYS auquel la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est adhérente, de la compétence facultative « assainissement communal » (eaux usées collectives et non-collectives et pluviales).

Article 2 : Décide que le transfert de la compétence assainissement communal au Syndicat mixte à la carte HYDREAULYS prendra effet au 1^{er} novembre 2017, avec notamment pour conséquences :

- la reprise de la dette du budget annexe assainissement, soit un capital restant dû au 31/12/2016 de 256 094.85 €,
- la gestion par le Syndicat de toutes les questions relatives à l'assainissement avec pour la commune un rôle de relai,
- la reprise des marchés afférents qui seraient encore en cours au moment du transfert,
- le transfert du solde d'exécution et de la trésorerie.

Article 3 : Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la contribution au titre des eaux pluviales due au Syndicat mixte à la carte HYDREAULYS pour l'exercice de cette compétence correspondra à un montant qui sera calculé en fonction des interventions réalisées sur cette partie du réseau.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de cette délibération.

• **Réf : 2017/10/5**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Croix Rouge Française - Urgences Caraïbes »

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2017, une subvention exceptionnelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
La Croix Rouge Française « URGENCES CARAIBES »	1 500

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2017.

- Réf. : 2017/10/6

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'« Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-assistance »

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-assistance figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-assistance	1 537

Article 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

- Réf. : 2017/10/7

OBJET : Centre aquatique municipal. Reconduction du bénéfice de la tarification applicable aux usagers saint-cyriens en faveur de ceux provenant des communes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt.

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET), à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 31 mai 2018, d'étendre aux habitants des communes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt fréquentant le centre aquatique municipal, l'application de la tarification en vigueur pour les usagers saint-cyriens.

Article 2 : Indique que les communes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le Fleury et d'Elancourt verseront chacune à la société Vert Marine, délégataire chargé de gérer et d'exploiter le centre aquatique, la différence qui leur sera facturée entre la tarification appliquée aux usagers non saint-cyriens et celle appliquée aux Saint-Cyriens dont vont bénéficier les habitants de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt, afin que ce montant soit pris en compte dans les recettes perçues par l'exploitant de l'équipement.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles aux fins d'appliquer cette délibération et à signer en tant que de besoin les actes s'y rapportant nécessaires à sa mise en œuvre.

- Réf : 2017/10/8

OBJET : Renouvellement des conventions d'utilisation du centre aquatique de Saint-Cyr-l'Ecole pour les établissements scolaires des Villes de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury.

Article 1^{er} : Approuve avec 27 voix pour et 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) les conventions d'utilisation du centre aquatique de Saint-Cyr-l'Ecole pour les établissements scolaires des Villes de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury avec effet à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'en juin 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

- Réf : 2017/10/9

OBJET : Convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Article 1 : Décide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour la mise en œuvre matérielle de la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil, par voie dématérialisée via la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil, dite plateforme COMEDDEC.

Article 2 : Habilité Monsieur le Maire à conclure à cet effet une convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités

d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS, dont le texte est joint en annexe à la délibération.

• **Réf : 2017/10/10**

OBJET : Convention entre le ministère de la justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application de l'article 53 de la loi n° 2016-647 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, l'adhésion de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole aux échanges dématérialisés de données de l'état civil pour la mise en œuvre de la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil, par voie dématérialisée en se raccordant à la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil, dite plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

Article 2 : Habilité Monsieur le Maire à conclure à cet effet une convention entre le ministère de la justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil, dont le texte est joint en annexe à la délibération.

• **Réf : 2017/10/11**

OBJET : Modification du tableau des effectifs suite aux propositions d'avancement de grade.

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- quatre postes d'adjoint technique à temps non complet (25/35h),
- deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un poste d'auxiliaire principale de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste de puéricultrice de classe normale,
- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (3h/35h).

Article 2 : Décide de fermer :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- six postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (50%),
- un poste d'infirmier soins généraux de classe normale à temps complet,
- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (4h/35h).

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

• **Réf : 2017/10/12**

OBJET : Modification des montants applicables aux astreintes.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'appliquer aux astreintes les taux en vigueur et **précise** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 du budget.

- Réf : 2017/10/13

OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de France va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Réf : 2017/10/14

OBJET : Construction d'une école privée sur la parcelle AC n°229 – Garantie communale pour la SCI Sainte Julitte.

Article 1^{er} : Donne un accord de principe, avec 25 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) et 2 abstentions (M. DOUBLET et Mme BRAUN), à l'octroi d'une garantie d'emprunt de 150 000 € pour la souscription d'un emprunt de 395 000 € par l'association « les trois cèdres » représentant la SCI Sainte Julitte auprès du Crédit Mutuel de Saint-Cyr-l'Ecole en vue de la construction d'une école privée sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée en section AC n° 229, place Boileau.

Article 2 : Précise que l'offre définitive du prêt et les caractéristiques financières seront soumises pour approbation au Conseil municipal avant signature par les parties concernées.

- Réf : 2017/10/15

OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget 2017 de la ville.

Article unique : Décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2017 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

Section d'investissement:

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	020	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000 000 €
			TOTAL	3 000 000 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
16	01	1641	Emprunts en euros	3 000 000 €
			TOTAL	3 000 000 €

- Réf : 2017/10/16

OBJET : Mise en place d'activités payantes à la bibliothèque avec interventions extérieures de professionnels de la lecture et du livre (ateliers, masterclass, conférences, etc.).

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 5 abstentions (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) la mise en place d'activités payantes à la Bibliothèque Municipale Albert Camus avec des interventions extérieures de professionnels de la lecture et du livre (ateliers, masterclass, conférences, etc.).

Article 2 : Indique que le tarif appliqué à chaque participant pour chaque atelier sera précisé par décision du Maire en application de la délégation de pouvoir conférée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014/04-02/1 du 22 avril 2014.

- **Réf : 2017/10/17**

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme, approbation des modifications apportées, après enquête publique, au projet de de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 1^{er} : Approuve avec 25 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) et 2 abstentions (M. DOUBLET et Mme BRAUN) les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Cyr-l'École arrêté par délibération du 14 décembre 2016, telles qu'elles figurent dans la liste annexée à la délibération,

Article 2 : **Dit** que conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : **Dit** que la délibération et le dossier définitif du projet de révision du PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie en vigueur,

Article 4 : **Dit** que la délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception en Préfecture, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : **Dit** que la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H10

Fait à Saint-Cyr-l'École,
Le

Le Maire,

Bernard DEBAIN